

Politique sur le calendrier universitaire

Politique académique de l'Université de Moncton

En vigueur : le 6 mars 2026



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

REGISTRE OFFICIEL DES LOIS, RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

Titre officiel du document : Politique sur le calendrier universitaire

Chantier : Enseignement et RDC

CODE : ERDC-0003

Nature du document : Politique

Déclaration	Lignes directrices	Loi	Politique	Protocole	Règlement
			X		

Entrée en vigueur : Date non disponible

Adoption et mises à jour : Novembre 2022
Mars 2026

Prochaine révision : En 2029

Autorité finale / Approbation finale : Sénat académique

Bureau chargé de la politique : Registrariat

Bureau dépositaire/registre : Secrétariat Général (Gouvernance – Réseau)

Site web : www.umoncton.ca/gouvernance/politiques

Mots clefs : Calendrier académique; Sessions d'études

Préambule

La *Politique sur le calendrier universitaire* informe les membres de la communauté universitaire des principes et contraintes qui déterminent les dates au calendrier universitaire.

Cette *Politique* est conforme aux dates limites et échéanciers indiqués aux Règlements universitaires.

L'objectif de la *Politique* est de monter un calendrier qui prévoit l'équilibre entre les temps de rencontres en salle de classe (occurrences de cours) et le temps d'étude et de travail autonomes (journées d'études).

Afin de contribuer au climat de bienveillance, tout en favorisant la santé physique, mentale et financière de l'ensemble des membres de la communauté universitaire¹, la *Politique* fixe du temps au calendrier pour l'accueil et l'orientation des personnes étudiantes, ainsi que des pauses adéquates entre les sessions.

1. Sessions d'études et début des cours

L'année scolaire est répartie en trois sessions d'études, soit la session d'automne, la session d'hiver et la session du printemps-été.

1.1 La session d'automne

La session d'automne débute le mardi suivant la fête du Travail et se termine le dernier jour ouvrable avant le 24 décembre. Le premier mardi suivant la fête du Travail est dédié aux activités d'accueil et d'orientation. Les cours débutent le lendemain.

1.2 La session d'hiver

La session d'hiver débute le premier jour ouvrable de janvier et se termine le 30 avril. Les cours débutent le deuxième lundi ouvrable de janvier. Si le premier lundi de janvier est le jour de l'An, les cours débutent le lundi suivant.

1.3 La session printemps-été

La session printemps-été, débute le 1er mai et se termine le 31 août. Les cours peuvent débuter n'importe quand, à compter du premier lundi de mai.

À la session printemps-été, l'offre de cours s'organise selon des parties de session. Les cours peuvent s'étaler des façons suivantes :

- Sur la session complète;
- Sur les semaines 1 à 6;
- Sur les semaines 7 à 12;
- Printemps (début de la session jusqu'au 31 juillet);
- Été (début juillet au 31 août);
- Autre.

2. Inscription aux cours

2.1 Ouverture des inscriptions

2.1.1 À la session d'automne

L'inscription aux cours pour les personnes étudiantes qui entament leurs études débute le dernier samedi du mois de mars, sauf si celui-ci tombe avant le 27 mars. Dans ce cas, l'inscription est reportée au premier samedi du mois d'avril. Si la date coïncide avec la fin de semaine de Pâques, l'inscription est reportée au samedi suivant.

L'inscription aux cours pour les personnes étudiantes qui continuent leurs études débute le mercredi suivant l'inscription des nouvelles et des nouveaux étudiants pour le campus de Moncton et le lendemain pour les campus d'Edmundston et de Shippagan.

¹ Objectif 1.1 du chantier Milieu de vie, Stratégie Cap sur l'avenir

2.1.2 À la session d'hiver

L'inscription débute le mardi suivant la semaine d'études de la session d'automne précédente pour le campus de Moncton et deux jours plus tard pour les campus d'Edmundston et de Shippagan.

2.1.3 À la session printemps-été

L'inscription débute le mercredi suivant la semaine d'études de la session d'hiver précédente pour les trois campus.

2.2 Date limite d'inscription

2.2.1 À la session d'automne

La date limite d'inscription est le vendredi précédent la fête du Travail.

2.2.2 À la session d'hiver

La date limite d'inscription est la date de début des cours.

2.2.3 À la session printemps – été

La date limite peut varier selon la partie de session. Voir les politiques de la Formation continue.

2.3 Date limite d'abandon ou de changement de cours sans mention au dossier

2.3.1 Aux sessions d'automne et d'hiver

La date limite d'abandon ou de changement de cours sans mention au dossier est le deuxième vendredi ouvrable après le début de la session.

2.3.2 À la session printemps-été

La date limite peut varier selon la partie de session. Voir les politiques de la Formation continue.

2.3.3 Cours répartis sur plus d'une session

Si le cours est réparti sur deux sessions, la date limite applicable est celle de la première session.

2.4 Date limite d'abandon de cours sans échec

2.4.1 À la session d'automne

La date limite d'abandon sans échec est le 10 novembre.

2.4.2 À la session d'hiver

La date limite d'abandon sans échec est le 11 mars.

2.4.3 À la session printemps-été

La date limite peut varier selon la partie de session. Voir les politiques de la Formation continue.

2.4.4 Cours répartis sur plus d'une session

Si le cours est réparti sur plus d'une session, la date limite applicable est celle de la deuxième session.

3. Journées d'enseignement

Pendant les sessions d'automne et d'hiver, le calendrier prévoit un minimum de 11 occurrences de chaque jour de la semaine en guise de journées d'enseignement.

Un maximum de deux journées de reprise peut être ajoutées à la session pour atteindre cet équilibre.

4. Journées d'études

Cinq journées d'études sont prévues à la mi-session, ainsi que deux journées immédiatement suivant le dernier jour de cours ou de reprise de cours.

4.1 À la session d'automne, les journées d'études débutent le dernier lundi du mois d'octobre et se terminent le vendredi suivant.

4.2 À la session d'hiver, cinq journées d'études mi-session sont prévues la première semaine complète de mars.

5. Période des examens

5.1 À la session d'automne

La période des examens suit immédiatement les deux journées d'études en fin de session et est d'une durée de 11 jours, incluant une journée de reprise. Les examens ont lieu tous les jours de la semaine durant cette période, y compris le samedi et le dimanche.

5.2 À la session d'hiver

La période des examens suit immédiatement les deux journées d'études en fin de session et ne doit pas dépasser le 30 avril. Si le congé de Pâques a lieu durant la session d'examen, le début de la session est avancé en conséquence et le samedi avant Pâques est une journée d'études.

5.3 À la session printemps-été

Aucune période d'examens formelle n'est prévue.

6. Cérémonies de remise des diplômes

Les cérémonies de remise des diplômes ont lieu au printemps. Normalement, celle du campus de Shippagan a lieu le troisième vendredi du mois de mai et celle du campus d'Edmundston a lieu le troisième samedi du mois de mai. Au campus de Moncton, les cérémonies ont lieu le vendredi et le samedi suivants. Des exceptions à cette formule peuvent être proposées à l'avance lorsque la troisième fin de semaine de mai suit de trop près la date limite de remise de notes.

7. Congés, célébrations et commémorations

7.1 Congés

Il n'y a pas de cours ou d'évaluation les jours de congé. Les congés sont de deux types, soit ceux qui peuvent être reportés dit « variables » et ceux qui ne sont pas reportés dit « invariables ».

7.1.1 Congés variables

Ces congés sont reportés au jour ouvrable suivant s'ils ont lieu le samedi ou le dimanche.

Jour de l'An – le 1er janvier.

Fête du Canada – le 1er juillet.

Jour du Souvenir – le 11 novembre.

Le jour de Noël – le 25 décembre.

7.1.2 Congés invariables

Ces congés sont établis à des jours fixes de la semaine. Lorsqu'un tel congé coïncide avec un samedi ou un dimanche, il n'est pas reporté au jour ouvrable suivant :

Jour de la Famille – troisième lundi du mois de février.

Pâques – premier dimanche suivant la première pleine lune survenant après le 21 mars. Si la pleine lune tombe un dimanche, Pâques est reporté au dimanche suivant.

Vendredi saint – le vendredi avant Pâques.

Lundi de Pâques – le lundi après Pâques.

Fête de Victoria – le lundi précédent le 25 mai.

Fête du Nouveau-Brunswick – le premier lundi du mois d'août.

Fête du Travail – premier lundi du mois de septembre.

Le jour de l'Action de grâce – deuxième lundi du mois d'octobre.

7.1.3 Congés non reportés

Le lendemain de Noël – le 26 décembre.

Congé spécial du temps des fêtes – du 27 décembre au 31 décembre.

7.2 Célébrations et commémorations

Les célébrations et commémorations sont des événements importants que souligne la communauté universitaire. Les modalités de leur reconnaissance sont déterminées annuellement.

Fête de l'Université de Moncton – le 19 juin.

Fête nationale de l'Acadie – le 15 août.

Journée nationale de la vérité et de la réconciliation – le 30 septembre.

8. Autres dates importantes

Une fois que le calendrier est adopté, d'autres dates importantes liées aux sessions pourront être ajoutées au calendrier publié, en guise de diffusion des renseignements.

Ceci peut inclure, sans s'y limiter, les dates limites figurant aux Conditions financières et aux exigences liées aux demandes d'accommodement.